



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
ET DES EVENEMENTS DIPLOMATIQUES**

**SOUS-DIRECTION DES EVENEMENTS
INTERNATIONAUX**

Critères de notation LOT 1

Sécurité

MEAE_25057_PRO

1.1 CRITERES DE NOTATION LOT 1

L'offre du soumissionnaire est notée sur 100.

La note finale sera déterminée selon la formule suivante :

$$N = Nf + Nt + Nrse$$

N : Note finale attribuée au candidat sur 100

Nf : Note attribuée au candidat pour son offre financière sur 40.

Nt : Note attribuée au candidat pour son offre technique sur 50.

Nrse : Note attribuée au candidat pour ses actions RSE sur 10.

Critère Prix		TOTAL /40
L'offre financière de chaque candidat est évaluée à partir de trois simulations d'événements (type I, type II et type III) affectées de volumes prévisionnels selon la formule suivante : $NSt = (NS1*5) + (NS2*10) + (NS3*5)$ NSt : montant total des simulations financières NS1: montant de la simulation financière pour un événement de type I NS2: montant de la simulation financière pour un événement de type II NS3: montant de la simulation financière pour un événement de type III A l'issue de l'analyse des simulations, l'offre financière la moins disante est notée 50. Les offres des autres candidats sont notées proportionnellement à leurs écarts par rapport à l'offre la moins disante selon la formule suivante : $Nf = (Offre\ moins\ disante / Offre\ candidat) * 50$		
Critères techniques		TOTAL /50
1.	Moyens matériels et logistiques La personne publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée les moyens matériels et logistiques mis en œuvre pour mener à bien ses prestations, à savoir : ▪ Les caractéristiques techniques, les performances, la fiabilité des équipements et les services mis en œuvre. Il fournira notamment la preuve que son matériel est récent et à jour si applicable. Le candidat mentionnera aussi la politique de l'entreprise en matière d'innovation. ▪ Ses capacités logistiques (équipements disponibles pour la livraison, le montage et démontage, gestion des stocks...)	/20

	▪ L'articulation des personnels en charge de la mise à disposition et du fonctionnement du matériel selon le type d'évènement y compris le personnel d'astreinte. ▪ Sa méthodologie d'intervention en Ile-de-France et hors Ile-de-France : ○ La planification des opérations ; ○ L'articulation avec les agents de sécurité en charge de l'utilisation des matériels mis à disposition lors de l'évènement ; ○ La préparation, la livraison, le déploiement, l'installation et les tests, le filage, la maintenance et l'exploitation technique et le démontage du matériel ; ○ Le conditionnement du matériel ; ○ Le délai pour chaque étape selon le type d'évènement.	
2.	Moyens humains La personne publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée ses moyens humains et son expertise. Il présentera notamment : ▪ Un organigramme détaillant l'organisation de l'entreprise ; ▪ Les profils professionnels et qualifications des membres de l'équipe dédiée au marché en précisant le rôle et l'expertise de chacun ; ▪ La méthodologie de recrutement de son personnel technique, sa politique de formation.	/15
3.	Traitement et prise en charge des urgences, situations particulières et incidents La personne publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée sa méthodologie afin de répondre aux urgences et aux demandes tardives et notamment : ▪ Sa méthodologie et ses délais pour répondre aux urgences et demandes tardives. Le candidat précisera le délai incompressible au deçà duquel il ne pourra pas répondre aux demandes. ▪ Sa méthodologie pour répondre, prévoir et éviter les incidents. Le candidat sera notamment évalué sur sa capacité à assurer un suivi et trouver une solution dans le cas d'une panne type. Le MEAE appréciera notamment : ○ la disponibilité de pièces de rechange ; ○ le délai d'intervention (selon qu'il s'agisse d'un évènement en Ile-de-France ou hors Ile-de-France) ;	/15

▪ les solutions proposées en cas de panne de matériel (mal fonction d'un portique, du scanner RX, etc.). Le candidat pourra illustrer d'exemples de situations similaires déjà rencontrées avec les solutions apportées et les délais de réponses. La personne publique appréciera la réactivité du candidat dans ces situations. Il est attendu du candidat une distinction entre les événements en Ile-de-France et hors Ile-de-France.	
Critères RSE	TOTAL /10
La Personne Publique attend du candidat qu'il présente de manière détaillée les actions environnementales qu'il prévoit de mettre en œuvre dans le cadre des prestations à réaliser notamment pour satisfaire aux exigences relatives au recyclage et à sa gestion des déchets, à la réduction de ses émissions carbone, à l'utilisation de matériels éco-responsables et à son éventuelle politique d'achats responsables. La Personne Publique attend également que le candidat présente ses actions dans le domaine social : politique de diversité, de lutte contre les discriminations et politique d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.	
TOTAL	/100

La note technique et la note RSE de l'offre seront appréciées sur la base d'un mémoire technique et méthodologique librement rédigé par le candidat et décrivant en détail les éléments contenus dans le tableau ci-dessus.

Une note de 1 à 5 sera attribuée à chaque critère technique et RSE et sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

La note technique finale sur 40 correspondra à la somme des points attribués au candidat pour chacun des critères techniques ci-dessus par application de la formule suivante :

$$Nt = Nt1 + Nt2 + Nt3$$

Nt = Note finale attribuée au candidat pour son offre technique.

Nt1, Nt2, Nt3 = Note technique attribuée par critère.

1.2 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.